

**23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray**  
**07.87.28.52.88**  
**[www.iftes.com](http://www.iftes.com)**  
**[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)**

**N° de siren : 88439385100024**  
**Numéro de déclaration d'activité : 11910890891**

## La responsabilité des élus

Le système démocratique dans lequel nous évoluons confère aux élus républicains diverses missions à remplir dans le cadre de leur fonction. Le champ de compétences pour épouser correctement son rôle auprès de la communauté étant assez large, les élus n'ont pas toujours en leur possession le recul et les aptitudes nécessaires. L'importance de leurs décisions va impacter la vie des habitants, bien plus, orienter l'avenir de la commune.

La responsabilité politique que porte un maire ou un élu local n'est pas la seule obligation à laquelle il doit répondre. La fonction engendre des prises de position qui peuvent être portées devant les tribunaux. En cause, la judiciarisation de notre société où de plus en plus d'élus sont appelés à se justifier de leur mauvaise gestion entraînant de nombreuses condamnations.

Dans ce cadre, l'objectif de cette formation est d'abord de vous permettre d'identifier dans quels cas votre responsabilité peut être invoquée, mais aussi comment vous prémunir de ces risques et vous aider à vous familiariser avec les outils qui vous permettront de faire face à de possibles mises en cause.

**Notre formation des élus 2021 permet de :**

- Connaître le cadre juridique de sa mission
- Se préserver des risques liés aux décisions politiques
- Être en mesure de faire face à une tempête judiciaire

**Public :** Elus communaux- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

**Durée :** 8 Heures

**Tarif :** 80€ de l'heure soit 640€ la journée

**Prérequis :**

- Sensibilisation au rôle des élus.
- Première expérience en tant qu'élu ou responsable associatif.
- Compréhension de la notion de responsabilité.

**Modalités d'inscription :**

- Éligibilité au droit individuel à la formation\*
- Inscription via le budget votre collectivité\*
- Inscription individuelle

**Nous contacter :**

Référente handicap : [refhandicap@ct-iftes.com](mailto:refhandicap@ct-iftes.com) / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : [refpedagogie@ct-iftes.com](mailto:refpedagogie@ct-iftes.com) / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : [reflogistique@ct-iftes.com](mailto:reflogistique@ct-iftes.com) / Ligne directe : 06.11.36.96.72

**Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation**

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Évaluation de la formation à froid

**Date de mise à jour :10/08/2021**

### Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

## Les objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, les stagiaires auront la capacité de :

- Se familiariser avec les composantes de la responsabilité des élus.
- Comprendre la responsabilité administrative.
- Savoir prévenir les cas de mise en cause en matière de responsabilité pénale.
- Apprendre à connaître les outils de protection des élus.

## Le contenu de la formation :

Les composantes de la responsabilité des élus :

- Responsabilité politique.
- Responsabilité morale.
- Responsabilité civile.
- Responsabilité pénale.

La responsabilité administrative :

- Comprendre ce qu'est le droit administratif
- Se familiariser avec l'ordre judiciaire administratif.
- Comprendre ce qu'est le contrôle de légalité.
- Comprendre les fondements des recours pour excès de pouvoir.

Comprendre la responsabilité pénale des élus :

- Identifier les principaux délits qui peuvent être reprochés aux élus.
- Comprendre la distinction entre les fautes de service et les fautes personnelles.
- Identifier qui est responsable entre le Maire, ses adjoints, les conseillers municipaux et les services.
- Se prémunir des risques pénaux.

Les outils de protection des élus :

- Le principe du parapluie.
- La protection fonctionnelle.
- Les assurances pour les élus.

## Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

## Financer votre formation :

### 1\* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

### 2\* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
<b>Conseiller municipal</b> , élu ou réélu en 2020,	<b>20h</b> Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	<b>300€ TTC</b> (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>700€ TTC</b>
	<b>12h</b> Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	<b>180€ TTC</b> (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>580€ TTC</b>
<b>Conseiller régional ou départemental</b>	<b>0h</b> (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	<b>400€ TTC</b>
<b>Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité</b>	<b>100h</b> Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	<b>1500€ TTC</b> (100h non utilisées converties au taux de 15€)	<b>1500€ TTC</b> à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'à fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](http://caissedesdepots.fr)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](http://caissedesdepots.fr)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](http://caissedesdepots.fr)